

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/05/2024**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
21/05/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : Aurore FILHOL.

Secrétaire de Séance : Anastasia KWIATKOWSKI.

Procurations :

Agence postale communale : Convention avec La Poste

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat qui avait été signée avec La Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale le 22/11/2005 qui arrive à son terme au 20/11/2024 après une prolongation d'un an.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, la Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17000 points de contact.

C'est pourquoi la poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4/02/1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et la Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation de « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de la Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de la Poste.

La qualité de service est au cœur du contrat de présence postale, la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » (LPAC) (éligible au fonds de péréquation) a vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus. Elle établit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Dans le cadre de la gestion de LPAC, la Commune s'engage :

- à nommer un agent pour assurer les prestations postales énumérées dans l'annexe 3, et dont La Poste assurera les formations correspondantes.
- à maintenir une amplitude horaire de la LPAC, détaillée en annexe 4, d'au minimum douze heures hebdomadaires.
- au niveau de son fonctionnement, à mettre à disposition un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC et à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement.

Les modalités financières sont fixées dans l'annexe 5 et prévoient une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle revalorisée chaque année.

La durée de la nouvelle convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19/03/1996 portant sur la prise en charge de la gérance de l'agence postale,

Vu la délibération en date du 11/11/2011 portant sur L'Agence Postale – Avenant à la convention du 22/12/2005 entre la Poste et la Commune,

Considérant que ladite convention arrive à son terme et qu'il convient de poursuivre le fonctionnement du service public local offert aux habitants de Maleville,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact « La Poste Agence Communale » aux conditions fixées dans la convention référencée CONV-2024-036267
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES

